



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG95

OBJET : Arrêté d'empêchement à Monsieur Guy ALDEGUER, 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant, notamment, qu'en cas d'absence ou de tout empêchement, le Maire est remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations,

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Gilles Bayart, Maire d'Etampes, du 03 au 31 août 2026 inclus et la nécessité d'assurer la continuité de la signature de tous les documents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du fait de l'absence du Maire, durant la période du 03 au 31 août 2026 inclus, délégation est donnée pour exercer la plénitude de ses fonctions, conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'ordre du tableau, tenant compte de l'absence des adjoints, comme suit à :

Monsieur Guy ALDEGUER, 1^{er} Adjoint au Maire

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Etampes, Monsieur le comptable public et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Guy ALDEGUER

Fait à Etampes, le 31 JUL. 2026

Gilles BAYART
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le :

03 AOUT 2026



Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260731-VI-AR-2026-DG95-AI
Date de télétransmission : 03/08/2026
Date de réception en préfecture : 03/09/2026